Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240909-BC2024-165-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Approbation et autorisation de signature des avenants n°1 aux conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel pour la surveillance dans les cars de transport scolaire

N°BC2024-165

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**20**
Secrétaire de séance : Caroline VABRE	

L'an 2024, le 09 septembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 03 septembre 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY)

Étaient excusés :
Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Pierre SANIER (BU), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Pouvoir :
Christian BOUCHER donne pouvoir à Nathalie MILWARD

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, au titre de sa compétence mobilité, organise les services de transport scolaire vers les différentes écoles primaires du territoire. La présence d'un accompagnateur dans le véhicule n'est pas obligatoire. Néanmoins, compte tenu de l'âge des enfants transportés, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a souhaité qu'un accompagnateur soit présent dans le car, en plus du conducteur.

Il apparait que les communes propriétaires des établissements scolaires desservis ou les syndicats exerçant la compétence scolaire disposent des moyens humains et techniques adaptés à cette mission d'accompagnement et sont mieux à même de garanir la continuité du service (remplacement d'agents absents).
Des conventions avec les mairies et les syndicats ont donc été conclues depuis septembre 2014. Les conventions en cours, conclues en septembre 2021, fixent les modalités de fonctionnement de ce partenariat et notamment les missions effectuées par la commune pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Ces conventions sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

Une modification de la quotité d'intervention des agents est nécessaire pour quatre de ces conventions et doit être formalisée par voie d'avenant.
Ces évolutions sont rendues nécessaires par la fusion de certaines lignes de circuits scolaires ou par des modifications de desserte des écoles et concernent les conventions conclues avec :
- le Syndicat Interscolaire du Thymerais (SIT) ;
- la commune de Saint-Rémy-sur-Avre ;
- la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets ;
- le SIRP de Mézières-en-Drouais, Ouerre, Charpont, Ecluzelles.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1, L.5211-4-1 et D.5211-16 ;
VU le 13° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour décider de la conclusion et de la révision des conventions de mutualisation des services prévues par les articles L.5111-1, L.5211-4-1 et L.5211-4-2 et L.5721-9 du CGCT ;
VU la délibération n°2021-153 du bureau communautaire du 14 juin 2021 approuvant les conventions de mise à disposition de personnel pour la surveillance dans les cars de transport scolaire.

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel pour la surveillance dans les cars de transport scolaire avec le Syndicat Interscolaire du Thymerais ;
VU le projet d'avenant 1 à la convention de mise à disposition de personnel pour la surveillance dans les cars de transport scolaire avec la commune de Saint-Rémy-sur-Avre ;
VU le projet d'avenant 1 à la convention de mise à disposition de personnel pour la surveillance dans les cars de transport scolaire avec la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets ;
VU le projet d'avenant 1 à la convention de mise à disposition de personnel pour la surveillance dans les cars de transport scolaire avec le SIRP de Mézières-en-Drouais, Ouerre, Charpont et Ecluzelles.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services pour le personnel assurant la surveillance dans les cars de transport scolaire conclue entre la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services pour le personnel assurant la surveillance dans les cars de transport scolaire conclue entre la commune de Saint-Rémy-Sur-Avre et et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
ARTICLE 3 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services pour le personnel assurant la surveillance dans les cars de transport scolaire conclue entre Le SIRP de Mézières-en-Drouais, Ouerre, Charpont, Ecluzelles et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
ARTICLE 4 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services pour le personnel assurant la surveillance dans les cars de transport scolaire conclue entre le syndicat interscolaire du Thymerais (SIT) et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 19/09/2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 19/09/2024

Gérard SOURISSEAU
Président



Caroline VABRE
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.